

# Règlement du concours ENGRAINA GES

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

**Réseau GES**, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au RCS sous le numéro 531 598 258, ayant son siège au 85 avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt et **Eductive Group**, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au RCS sous le numéro 852 425 412, ayant également son siège au 85 avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt ci-après dénommé « les Organismes », **organisent pour les écoles de GES Eductive, la dixième édition d'un concours de création d'entreprises dénommé « EngrainaGES » gratuit et sans obligation d'achat.**

Les **Organismes** font appel à un prestataire de services, **Isabelle STHEMER SAS**, ci-après dénommé « le Prestataire » pour la mise en œuvre du concours opéré par **ENGRAINA GES, Association Loi de 1901**, immatriculée au RCS sous le numéro 882 409 352, dont le siège est également situé au 85 avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt et dont l'objet est notamment de promouvoir la création d'entreprises au sein du réseau des étudiants et des anciens élèves de GES Eductive, ci-après dénommée « l'Opérateur »

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Réseau GES et Eductive Group organisent le concours « **EngrainaGES** » qui récompense un projet entrepreneurial au terme d'un processus de sélection comprenant cinq étapes successives. Celles-ci intègrent des formations obligatoires et des épreuves évaluées à chaque fois par un Jury différent.

Opéré par l'Association ENGRAINA GES, ce concours qui est intégré à la pédagogie de ses Ecoles, a pour double objectif de :

- Promouvoir l'entrepreneuriat comme voie d'insertion professionnelle dans les domaines de la prestation de service, de l'innovation (technologique ou digitale) et des nouvelles technologies, auprès des étudiants et des anciens élèves de ses Ecoles
- Stimuler la création d'entreprise au sein des Ecoles de GES Eductive en interaction avec les filières entrepreneuriales.

## ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux :

- Etudiant.e.s des écoles de GES Eductive en 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> année et MBA, qu'ils soient participants des filières entrepreneuriales ou pas ;
- Diplômé.e.s des 3 dernières années de l'une des écoles de GES Eductive.

Les projets éligibles au concours seront nécessairement en phase de pré-amorçage (« very early stage »)

## ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les modalités de participation sont les suivantes :

- **Tous les candidats devront être à jour de leur cotisation à l'Association ENGRAINA GES pour l'année en cours** (i.e. pour un projet donné, le porteur de projet et tous les membres de l'équipe-projet devront être à jour de leur cotisation)
- **Tous les étudiants de 5<sup>ème</sup> année affiliés à la spécialisation entrepreneurial de leur école, participant d'office à EngrainaGES.**
- Les étudiants de 3<sup>ème</sup> 4<sup>ème</sup> 5<sup>ème</sup> année et diplômés peuvent concourir au sein d'équipes constituées de 2 à 5 individus aux compétences complémentaires. Pour un projet donné, tous les membres de l'équipe ne sont pas nécessairement issus de GES Eductive. **En revanche, le projet sera présenté devant les jurys par un « porteur » qui devra obligatoirement être issu de l'une des écoles de GES Eductive.**
- Les étudiants peuvent participer à un ou deux projets de création d'entreprise et de ce fait contribuer à 2 dossiers de candidature au plus.

- Les dossiers de candidature seront accessibles via l'e-mailing d'invitation qui sera adressé aux cibles éligibles à partir du 29 novembre 2021.
- Les dossiers de candidature dûment complétés, intégrant nécessairement une réponse aux questions se rapportant à la fois au caractère innovant et à la dimension d'impact sociétal du projet, devront impérativement être retournés **avant le 23 janvier 2022** minuit, date limite de dépôt.
- Tout dossier incomplet ou déposé après la date limite de dépôt sera considéré comme nul.

## ARTICLE 5 : LES 5 ETAPES DU CONCOURS

### Préambule :

A l'exception de la finale qui se déroulera à Paris, les 3 premières épreuves se dérouleront simultanément à Paris, Lille, Lyon et Aix en Provence. Charge à chaque équipe pédagogique locale de constituer les jurys demandés en coordination avec le Prestataire, qui constituera les jurys parisiens pour sa part.

### ETAPE 1 :

Le Comité de Sélection, composé d'un panel de partenaires du Concours, disposera d'une période allant du 24 au 31 janvier 2022 pour sélectionner, **le 31 janvier au plus tard, les 75 meilleurs dossiers**, en regardant tout particulièrement la viabilité économique, la dimension d'innovation et la dimension d'impact sociétal du projet.

Ces 75 meilleurs dossiers devront, autant que faire se peut, être ainsi répartis entre les campus qui participent au concours :

- 45 pour les campus parisiens, toutes écoles confondues
- 9 pour les campus de Lyon et Grenoble réunis
- 15 pour les campus de Lille et Reims réunis

# Règlement du concours EngrainAGES

- 6 pour les campus d'Aix et Toulon réunis

## ETAPE 2 :

**Entre les vendredi 4 et lundi 14 février 2022**, les 75 candidats sélectionnés disposeront d'un choix de 5 rendez-vous en ligne (**sur une tranche horaire de 2h entre 12h et 14h ou entre 18h30 à 20h30**) pour apprendre à storyteller leur projet selon la méthode préconisée par le Prestataire.

**Le jeudi 17 février 2022 de 18h30 à 21h** : les 75 candidats qualifiés pitcheront leur projet en une minute chrono sans support de présentation devant un jury local constitué de 5 startups ayant démarré leur startup en 2017 au plus tard.

Les 5 jurys locaux de l'épreuve écouteront les 75 pitches et délibèreront a posteriori pour désigner les 45 candidats qualifiés, en tenant compte tout particulièrement du potentiel des projets pitchés. En revanche, les résultats ne seront révélés qu'au début de l'épreuve suivante.

Les 45 candidats qualifiés devront tant que faire se peut être répartis entre les campus, de la façon suivante :

- 27 pour les campus parisiens, toutes écoles confondues
- 6 pour les campus de Lyon et Grenoble réunis
- 8 pour les campus de Lille et Reims réunis
- 4 pour les campus d'Aix et Toulon réunis

## ETAPE 3 :

**Entre les 22 février et 11 mars 2022**, les 75 candidats qualifiés à l'épreuve précédente disposeront d'un choix de 3 rendez-vous en ligne (**sur une tranche horaire de 3h entre 18h et 21h**) pour apprendre à présenter un deck d'une dizaine de slides visant à soutenir une présentation orale face à des investisseurs.

**Le jeudi 17 mars 2022 de 18h30 à 21h** : Après annonce des résultats de l'épreuve précédente, les 45 candidats sélectionnés pitcheront leur projet avec support de présentation, pendant 2 minutes chrono, et répondront aux questions du jury local de l'épreuve pendant 2 minutes. Ledit jury de

l'épreuve sera composé d'un panel de 5 investisseurs (Business Angel, Venture Capitalist etc.)

Les 5 jurys locaux de l'épreuve écouteront les 45 pitches et délibèreront a posteriori pour désigner les 30 candidats qualifiés. Ils évalueront l'attractivité des projets à travers leurs yeux d'investisseurs. En revanche, les résultats ne seront révélés qu'au début de l'épreuve suivante.

Les 30 candidats qualifiés devront tant que faire se peut être répartis entre les campus, de la façon suivante :

- 19 pour les campus parisiens, toutes écoles confondues
- 4 pour les campus de Lyon et Grenoble réunis
- 4 pour les campus de Lille et Reims réunis
- 3 pour les campus d'Aix et Toulon réunis

## ETAPE 4 :

**Entre les 22 mars au 8 avril 2022**, les 45 candidats qualifiés à l'épreuve précédente disposeront d'un choix de 2 rendez-vous en ligne (**sur une tranche horaire de 2h entre 18h30 et 20h30**) pour apprendre à construire et présenter leur business plan

**Le jeudi 14 avril 2022 au plus tard**, les 45 candidats sélectionnés à ce stade auront dû produire un Business Plan d'une trentaine de pages (intégrant les données financières de leur projet) et le remettre au Prestataire qui le transmettra au jury local de l'épreuve, constitué d'un panel de 5 personnalités issues de l'écosystème entrepreneurial local. Ce jury prendra connaissance des Business Plans avant l'épreuve du 21 avril 2022.

**Le jeudi 22 avril 2022 de 18h30 à 21h** : Après annonce des résultats de l'épreuve précédente, les 30 candidats sélectionnés devront pitcher leur projet en une minute sans support de présentation puis répondre aux questions que le jury de l'épreuve local leur posera sur leur Business Plan pendant 5 minutes.

Le jury de l'épreuve délibèrera après passage des 30 candidats pour désigner les 10 candidats finalistes, en regardant tout particulièrement la cohérence et la

complétude des Business Plans. En revanche, les résultats ne seront révélés qu'au terme de l'atelier "Mediatraining" préfigurant la grande finale.

Les 10 candidats qualifiés devront tant que faire se peut être répartis entre les campus, de la façon suivante :

- 6 pour les campus parisiens, toutes écoles confondues
- 1 pour les campus de Lyon et Grenoble réunis
- 2 pour les campus de Lille et Reims réunis
- 1 pour les campus d'Aix et Toulon réunis

## ETAPE 5 :

**Entre les 12 et 22 mai 2022**, les 30 demi-finalistes disposeront d'un choix de 2 rendez-vous en ligne (**sur une tranche horaire de 2h entre 18h30 et 20h30**) pour s'entraîner à répondre de façon très pointue et impactante à des questions généralistes sur leur vision du monde, de l'économie etc, lors d'un atelier de « Mediatraining » organisé par le Prestataire.

**Le jeudi 16 juin 2022 de 16h30 à 18h30** : lors de la grande finale (organisée à huis clos), les 10 finalistes seront appelés à pitcher leur projet en une minute (sans support de présentation), puis à répondre pendant 9 minutes aux questions très généralistes posées en mode Firetalk par le jury de l'épreuve. Celui-ci sera composé d'un mix de journalistes, entrepreneurs, influenceurs, structures d'accompagnement identifiés par le Prestataire au préalable. Le Président de ce jury aura également été identifié au préalable.

Après audition des finalistes, les membres du jury délibèreront pour désigner le grand vainqueur et décerner le **Grand Prix du Jury** ainsi que leur **Prix Coup de Coeur**.

Les membres du jury compteront chacun pour une voix. En cas d'égalité entre les voix, le Président du Jury devra trancher. La pertinence des réponses aux questions posées par le jury et la force de conviction des finalistes seront les principaux critères d'évaluation, qui viendront compléter la pertinence des éléments financiers. Il conviendra également que le jury

# Règlement du concours EngrainaGES

récompense un projet, qui ne soit pas un projet "de circonstance" mais un vrai projet de création d'entreprise, appelé à une réelle existence.

Le Jury devra décerner ces 2 prix à des projets différents.

Puis, dans la continuité de cet exercice se déroulant à huis clos, interviendra de 19h à 20h la cérémonie de remise des prix en public (si la situation sanitaire le permet), au cours de laquelle chaque finaliste sera de nouveau appelé à pitcher en 1 minute, après diffusion d'une vidéo réalisée en amont par le service communication de GES Eductive.

Un vote du public sera organisé à cette occasion, afin de déterminer le **Prix du Public** parmi les finalistes

Les lauréats :

- du Grand Prix du Jury
- du Prix Coup de coeur du Jury
- du Prix du Public,

seront annoncés lors de cette cérémonie de remise des prix et les prix remis à cette occasion.

La finale se déroulera dans un lieu extérieur à GES Eductive (fourni par exemple par un partenaire sponsor) ou à défaut sur l'un des campus parisiens de GES Eductive et se terminera par un moment de networking autour d'un cocktail (si la situation sanitaire le permet).

Pour toutes les étapes du concours, la composition de l'ensemble des jurys ne peut, en aucun cas, être considérée comme engageant la responsabilité des Organismes en cas de modification de sa composition, ou d'absence de l'un de ses membres ou de tout autre événement susceptible de le modifier.

## ARTICLE 6 : PRIX

Afin de poursuivre l'accélération de son projet dans les meilleures conditions, le lauréat bénéficiera de nombreuses dotations venant des Organismes et de ses partenaires. La liste en sera communiquée aux finalistes dès que celles-ci seront connues et au plus tard le 22 mai 2022.

La liste des dotations remises aux 3 autres prix sera également communiquée au plus tard le 22 mai 2022.

## ARTICLE 7 : MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS

Si les circonstances l'exigent, les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le déroulement du Concours et ce sans préavis, ce dont il fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les plus brefs délais.

## ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au concours EngrainaGES implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Les Organismes seront souverains pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Ses décisions seront sans appel.

## ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part des Organismes, du Prestataire et des jurys qui serait justifiée par les besoins du Concours.

## ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES GAGNANTS

A compter de la proclamation des résultats, le gagnant du concours sera ambassadeur d'EngrainaGES pendant une période de 12 mois.

A ce titre, il s'engage à contribuer à la promotion d'EngrainaGES et à l'action des Organismes/de l'Opérateur en faveur de l'entrepreneuriat au sein des écoles de GES Eductive.

## ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité des Organismes ne pourra pas être engagée en cas de perturbations indépendantes de sa volonté qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Toute participation au Concours implique l'adhésion au présent règlement et à l'extrait de règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non-respect du présent règlement et/ou à l'extrait de règlement, ou toute

intention malveillante de perturber le déroulement du Concours pourra entraîner l'éviction de son auteur.

## ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE - DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

a) Confidentialité sur les informations attachées aux projets non sélectionnés

Les membres du Jury, les Organismes, l'Opérateur, le Prestataire et toute personne ayant accès aux candidatures déposées dans le cadre du présent concours, s'engagent à conserver la confidentialité des informations relatives aux projets, autres que ceux sélectionnés.

b) Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du concours et des activités statutaires, les Organismes et de l'Opérateur sont amenés **en qualité de responsable de traitement conjoints** à traiter les données à caractère personnel (« Données personnelles ») des participants au concours.

Les Organismes et l'Opérateur s'engagent à assurer un haut niveau de protection des données personnelles des participants et à respecter les dispositions de la Loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 et du Règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données – RGPD).

La présente politique de confidentialité fournit des informations sur les données personnelles collectées et sur les droits des participants à cet égard.

**Les Organismes et l'Opérateur engagent** toutes les mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des données traitées. En aucun cas ces données ne seront revendues à des tiers.

Les données sont traitées dans l'intérêt légitime des Organismes et de l'Opérateur afin d'organiser le concours et de sélectionner les participants et aux fins d'animation de la communauté des alumni (participants et anciens participants aux concours).

Ces données correspondent au nom, prénom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone, la localisation du participant (ville), l'école et le cursus suivi.

Dans le cadre du concours puis de l'animation de la communauté des alumni, l'image et la voix des

# Règlement du concours ENGRAINA GES

participants pourra également être utilisée par **les Organismes et l'Opérateur** à des fins de communication interne et externe notamment sur les réseaux sociaux. **Ce à quoi le participant consent expressément.**

Une telle utilisation est consentie pour la durée indiquée ci-dessous, à titre gracieux ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

Ces données sont à destination des **Organismes, l'Opérateur, le Prestataire et à leurs partenaires (comme les membres du jury, les sponsors...)**

Elles sont hébergées sur le territoire de l'Union Européenne et n'ont pas vocation à être transférées en dehors du territoire de l'Union Européenne.

Les données sont conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessous. Pour l'animation de la communauté des alumni les données sont conservées pour la durée d'activité de l'association ENGRAINA GES, sauf opposition de l'alumni ou dans le cas de l'utilisation de l'image et de la voix du retrait du consentement de l'alumni.

Les participants disposent de droits concernant leurs données :

- Droit d'accès ;
- Droit de rectification;
- Droit à l'oubli (sauf concernant les données qui doivent être conservées en vertu d'obligations légales ou réglementaires) ;
- Un droit d'opposition à l'utilisation de leurs données (Vous devez fournir un motif justifiant d'une situation particulière. Cependant **les Organismes ou l'Opérateur** peuvent rejeter la demande s'il existe des motifs légitimes et impérieux justifiant la nécessité de procéder au traitement).

Pour toute demande concernant vos données, vous pouvez adresser un courrier aux **Organismes ou à l'Opérateur** à l'adresse suivante : 85 avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt. Vous pouvez aussi envoyer un e-mail à l'adresse : [concours.engrainages@gmail.com](mailto:concours.engrainages@gmail.com).

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de votre demande. Ce délai peut être porté à deux mois en cas de demande particulièrement complexe.

Vous disposez aussi du droit de formuler une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, si vous estimez que le traitement de vos données personnelles est contraire aux dispositions en vigueur.

Vous pouvez adresser votre réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/> ou par courrier au 3, Place du Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

## ARTICLE 13 : DEPOT LEGAL

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il sera accessible en ligne sur les sites [www.reseau-ges.fr](http://www.reseau-ges.fr), [www.myges.fr](http://www.myges.fr) et [www.engrainages.com](http://www.engrainages.com)

Il pourra être demandé aux Organismes, avec un remboursement du timbre sur simple demande, au tarif lent en vigueur.